

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATIONS DES PHOTOS ET CRÉATIONS GRAPHIQUES

Dénomination BCE :	Michel ENGLEBIN • Photographe, éditeur, réalisateur		
Dénominations de l'établissement	Productions Fleur de Vue (Éditions • Photo • Réalisation • Conception Web) Ardennes Photographiques / Éditions / Média • Lavacherie.info		
Adresse :	Rue des Vieilles Écoles 40 • 6680 Sainte-Ode, Belgique		
Mobile :	+32 478 59 60 05	Courriel :	info@fleurdevue.eu
N° entreprise/TVA :	BE0566.669.149	Unité établissement :	2.016.048.295
Accès profession :	A21018/017/0026	Autorisation activités :	0102/571
IBAN :	BE98 0004 4209 6593	BIC :	BPOTBEB1

1. GÉNÉRALITÉS

Ces conditions sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2020, elles remplacent et annulent les versions précédentes. Elles sont en outre susceptibles d'être modifiées sans préavis.
Nos conditions prévalent sur toutes autres conditions, sans réserve aucune et au-delà de toutes conditions qui pourraient être imposées par l'acheteur.
Les droits d'auteur ne sont jamais compris dans nos tarifs, ils font l'effet d'un contrat séparé.

2. PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE

Les fichiers numériques, les négatifs et positifs argentiques et tous les supports originaux ne sont en aucun cas cédés, ceux-ci sont archivés et restent la propriété de l'auteur et de ses ayants droit.
Si certains supports peuvent exceptionnellement être cédés, ils le seront uniquement aux formats et conditions décrits sur un contrat spécifique. La cession à des tiers en est interdite.

3. QUELS SONT LES DROITS D'AUTEUR ? (*)

3.1 PRÉAMBULE

En règle générale, tous les documents, créations graphiques ou visuelles, photos, vidéos, sites web, etc., sont soumis aux dispositions légales relatives à la Propriété Intellectuelle et font partie intégrante du Code de Droit Économique belge en son Livre XI.

La **SOFAM** (www.sofam.be). Société de gestion collective des droits d'auteur spécialisée dans les arts visuels est mandatée pour gérer nos droits d'auteur.

L'auteur se réserve les droits patrimoniaux et moraux sur toutes ses réalisations.

L'auteur a le droit de refuser toute utilisation de son œuvre qui n'a pas été expressément autorisée. Ainsi, il se réserve le droit de refuser l'utilisation d'une de ses œuvres qui ne correspondrait pas à la manière dont il la conçoit, par exemple lorsque les conditions d'utilisation portent, selon lui, atteinte à sa réputation et/ou ne correspondent pas à ses principes moraux.

3.2 LES DROITS PATRIMONIAUX

Par « droits patrimoniaux », on vise l'aspect économique du droit d'auteur, tout ce qui concerne l'exploitation de l'œuvre. On en distingue trois : le droit de reproduction, le droit de communication au public et le droit de suite.

3.3 LES DROITS MORAUX

Par « droits moraux », on vise l'aspect non économique du droit d'auteur, c'est-à-dire des droits liés à la personne de l'auteur. On en distingue trois : le droit à la divulgation, le droit à la paternité et le droit au respect de l'œuvre.

3.4 LE DROIT DE SUITE

Le droit de suite est une rémunération dont bénéficient les auteurs d'œuvres originales graphiques, plastiques et/ou photographiques lors de la revente de leurs œuvres lors de ventes publiques, par un galeriste ou un marchand d'art, ...

3.5 DURÉE DU DROIT D'AUTEUR

Une œuvre est protégée depuis sa création jusqu'à septante ans après la mort de l'auteur. Ces 70 ans commencent à courir le premier janvier de l'année qui suit le décès de l'auteur.
Les œuvres de collaboration, c'est-à-dire les œuvres qui ont été faites par deux (ou plusieurs) auteurs différents, sont protégées jusqu'à 70 ans après la mort du dernier survivant.

4. LICENCES D'UTILISATIONS PRINCIPALES

4.1 LICENCE PRIVÉE

Cette licence s'applique uniquement pour des photos sur lesquelles est représenté l'utilisateur demandant la licence, ou un membre de sa famille proche.

La licence privée correspond à l'utilisation des images dans le strict cadre du cercle de la famille, i.e. parenté de la sphère privée. Ces images ne peuvent donc pas être utilisées par des collègues ou des connaissances, même si une copie leur est remise gratuitement.

De ce fait, cette licence est réservée exclusivement aux particuliers pour des applications non commerciales, non publicitaires, non professionnelles et non publique.

Les photos ne peuvent pas être utilisées sur des supports ou produits destinés à la vente. Ainsi l'illustration de cartes postales, de posters, de supports électroniques ou magnétiques (CD/DVD, clé USB, ...) ou de tout autre produit destinés à la vente, à une action de communication ou à une action publicitaire, n'est pas autorisée dans le cadre de cette licence.

Les photos ne peuvent pas être utilisées lors d'exposition ou en présentation publique, quel que soit le procédé utilisé ou la finalité.

L'utilisation sur des sites web ou sur les réseaux sociaux est interdite.

Durée : illimitée

4.2 LICENCE PRIVÉE ÉTENDUE

Idem « Licence privée » + utilisation sur les réseaux sociaux pour le profil privé de l'utilisateur

Durée : illimitée pour les utilisations strictement privées tel que décrit en « Licence privée » et 3 ans pour les réseaux sociaux

4.3 LICENCE CLASSIQUE

Il est accordé à l'utilisateur, sous condition suspensive du paiement préalable des sommes dues par lui, un droit personnel, non exclusif et non cessible pour l'utilisation des photos décrites dans le contrat prévu à cet effet.

Les photos peuvent être stockées sur disque dur et utilisées pour les seules utilisations suivantes :

- publication de format inférieur à 625 cm² tels que dépliants, catalogues, invitations, flyers, rapports d'activité ou presse d'entreprise, uniquement pour le propre compte de l'utilisateur et dont l'utilisateur est l'éditeur et le concepteur
- site Internet, réseaux sociaux ou autre support électronique ou magnétique, à condition que la résolution écran de l'image soit égale ou inférieure à 100 ppp.

Restrictions :

- Utilisation des photos en Presse spécialisée, Presse d'information ou Presse institutionnelle
- Utilisation des photos sur tout matériau final quel qu'il soit, en vue de commercialisation, d'action de communication, publicitaire ou marketing (ex. : cartes postales, cartes de vœux, posters, PLV, supports publicitaires, invitations, ...)
- Vente des images quel que soit le support utilisé ou le but poursuivi
- Exposition ou présentation publique quel que soit le procédé utilisé ou la finalité
- Utilisation comme logo, dénomination commerciale, marque, ...
- Utilisation des images sur Internet, CD/DVD ou tout support électronique ou magnétique permettant à des tiers de télécharger et utiliser les images, de quelque façon que ce soit.
- Utilisation à usage diffamatoire, pornographique, illégal, ...

Durée : illimitée pour les utilisations strictement privées et 5 ans pour les autres utilisations

4.4 LICENCE NÉGOCIÉE

Toute utilisation non couverte par les licences décrites ci-dessus, devra faire l'objet d'un accord écrit spécifique conclu préalablement.

Le calcul du montant des droits se fera sur base des tarifs officiels de la SOFAM, mentionnés à titre indicatif.

Les prix indicatifs sont d'application sous réserve du respect des principes légaux du droit d'auteur décrits ci-après. Dans le cas contraire, l'auteur se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts par l'intermédiaire de la SOFAM.

Durée : la durée dépend de l'utilisation, elle est précisée sur le contrat

4.5 RÉLIATION ANTICIPÉE DES LICENCES :

Les licences d'utilisation(s) prennent automatiquement fin par anticipation et sans mise en demeure préalable, en cas de non-respect de nos conditions ou en cas d'utilisation des images à d'autres fins que celles décrites dans la licence, en cas de transfert ou de sous-licence, en cas de non-respect du droit des tiers et en cas d'utilisation illicite. Nous nous réservons en outre le droit de réclamer des indemnités pour frais administratifs avec un minimum égal au sextuple de notre tarif de base ainsi que des dommages et intérêts si nous avons subi un préjudice moral et/ou matériel

4.6 FIN DE LICENCE :

Au terme de la licence, et notamment en cas de résiliation anticipée de celle-ci, toute utilisation des images doit être immédiatement arrêtée et toutes les copies doivent être supprimées de tout support en possession de l'utilisateur.

5. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DE L'UTILISATEUR (*)

5.1 AUTORISATION PRÉALABLE :

L'utilisateur doit demander préalablement une autorisation de reproduction à l'auteur et/ou à son ayant droit et/ou à la SOFAM. Lorsqu'il n'a pas obtenu d'autorisation, l'utilisateur ne peut pas reproduire l'œuvre. (Art. 1 §1)

5.2 MENTION DU NOM :

L'utilisateur doit mentionner, de façon correcte et sans équivoque, le nom de l'auteur et/ou de son ayant droit, afin que l'œuvre puisse immédiatement être attribuée à son auteur. Le nom peut être mentionné de la façon suivante : « © Année de publication – Nom de l'auteur et/ou de son ayant droit – SOFAM ». (Art. 1 § 2). Cette mention doit se trouver obligatoirement sous (ou à côté) de chaque photo (et/ou texte). Elle doit en outre posséder une police de caractères suffisamment lisible et ayant une couleur contrastant avec la couleur du fond de page afin qu'elle soit immédiatement visible et ainsi être immédiatement attribuée à son auteur.

5.3 RESPECT DE L'INTÉGRITÉ DE L'ŒUVRE :

L'utilisateur ne peut pas modifier l'œuvre sans l'autorisation préalable de l'auteur. La SOFAM tient ici à rappeler l'art. 1 §2 de la loi relative aux droits d'auteur et aux droits voisins qui stipule : « l'auteur d'une œuvre littéraire ou artistique jouit sur celle-ci d'un droit moral inaliénable. La renonciation globale à l'exercice futur de ce droit est nulle. ». En conséquence, toutes modifications telles que cadrage, chromie, contraste, luminosité, etc., sont interdites.

5.4 CARACTÈRE « INTUITU PERSONAE » :

Toute autorisation de reproduction est accordée à titre personnel et ne peut être cédée à un tiers sans accord exprès et préalable de l'auteur et/ou son ayant droit.

5.5 ENVOI D'UN JUSTIFICATIF :

Il appartient à l'utilisateur de fournir gratuitement à l'auteur, dans le mois qui suit l'impression ou la publication, un exemplaire justificatif du support dans lequel les œuvres ont été reproduites.

5.6 OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES POUR L'UTILISATION DES ŒUVRES SUR INTERNET :

Le fournisseur de contenu doit remettre à l'auteur ou à la SOFAM un justificatif des images utilisées, ainsi que l'adresse du site Internet où les images sont reproduites.

L'utilisateur et/ou le fournisseur de contenu doivent mettre en garde les visiteurs des sites et profils de réseaux sociaux que les images présentées sont protégées par le droit d'auteur et qu'elles ne peuvent pas être utilisées sans le consentement de l'auteur ou de la SOFAM.

La taille du fichier électronique des images décompressées ne peut pas permettre une reproduction de bonne qualité.

Téléchargement : Le montant des droits dus pour le téléchargement payant d'une œuvre est de 12% du montant des recettes hors taxes assorti d'un minimum garanti correspondant au tarif « Internet-images fixes » de 10 € par œuvre/téléchargement.

Pay per view : Le montant des droits dus pour la consultation payante est de 10% du montant des recettes hors taxes assorti d'un minimum garanti correspondant au tarif SOFAM en la matière.

5.7 DROITS DES TIERS – DROITS À L'IMAGE :

L'utilisation des œuvres fournies n'engage que la seule responsabilité de l'utilisateur. Il est seul responsable de l'obtention des autorisations nécessaires se rapportant aux personnes et aux œuvres représentées sur ces documents. Il est également seul responsable des textes et légendes, ainsi que du contexte dans lequel les œuvres sont utilisées.

6. INDEMNISATIONS EN CAS DE NON-RESPECT DES DROITS (*)

En cas de reproduction sans autorisation préalable : Lorsqu'une œuvre est reproduite sans l'autorisation préalable de l'auteur et/ou de son ayant droit, il est prévu une indemnisation de 200% du droit de reproduction avec un minimum de 123,95 € par reproduction/utilisation.

En cas d'utilisation sans signature ou signature illisible : Lorsqu'une œuvre est reproduite sans mention du nom de l'auteur et/ou de son ayant droit auprès de l'œuvre et/ou de manière à ce que l'œuvre ne puisse être attribuée immédiatement à son auteur et/ou son ayant droit, il est prévu une indemnisation de 100% du droit de reproduction avec un minimum de 123,95 € par reproduction/utilisation.

En cas d'utilisation avec fausse signature : Lorsqu'une œuvre est signée d'un autre nom que celui de son auteur et/ou de son ayant droit, il est prévu une indemnisation de 300% du droit de reproduction avec un minimum de 247,89 € par reproduction/utilisation.

En cas d'atteinte à l'intégrité de l'œuvre : En cas de transformation ou modification de l'œuvre ou de toute autre violation de l'œuvre, il est prévu une indemnisation de 200% du droit de reproduction avec un minimum de 123,95 € par reproduction/utilisation.

En cas de détérioration ou de perte d'une œuvre : Lorsque l'utilisateur détériore ou perd une œuvre, il est prévu une indemnisation de 1.239,47 € par œuvre originale et de 247,89 € par duplicata.

7. CESSIION DES DROITS : ÉTENDUE À DÉTERMINER (*)

La loi sur le droit d'auteur prévoit que la cession des droits doit être interprétée de façon restrictive. C'est la raison pour laquelle les droits d'auteur sont généralement cédés pour une seule utilisation. C'est ce que la SOFAM pose toujours comme principe et ce qu'elle conseille à ses membres. Dans certains cas particuliers, une cession de droits exclusive ou globale est possible. La nature de la cession des droits doit toujours être négociée au préalable.

7.1 AUTORISATION UNIQUE DE REPRODUCTION ET/OU DE COMMUNICATION AU PUBLIC

L'auteur accorde une autorisation de reproduction de son œuvre à un client pour une ou plusieurs utilisations bien définies, tout en gardant tous les autres droits. La licence n'est ni exclusive ni globale et doit être décrite de manière aussi précise et restrictive que possible.

7.2 AUTORISATION EXCLUSIVE DE REPRODUCTION OU DE COMMUNICATION AU PUBLIC

L'auteur accorde une autorisation de reproduction de son œuvre à un client pour une utilisation bien précise et il ne peut plus accorder à des tiers une autre licence pour une même ou semblable utilisation de l'œuvre. Il garde cependant tous les autres droits sur cette œuvre. La licence exclusive des droits est négociée à un minimum de 300% du droit de base.

7.3 CESSIION GLOBALE DES DROITS

L'auteur vend à un client les droits sur son œuvre pour toutes utilisations possibles. Il perd donc tous ses droits sur cette œuvre, sauf son droit moral. La cession globale des droits est négociée à un minimum de 500% du droit de base.

8. CLAUSES FINANCIÈRES ET AUTRES CLAUSES GÉNÉRALES

Voir nos Conditions générales : <https://www.fleur-de-vue.eu/cgv>

9. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ ET RESPONSABILITÉS

En cas de litige, les Tribunaux belges seront seuls compétents.

(*) Extraits des réglementations en vigueur ainsi que conditions d'utilisations SOFAM.